



# Les compétitions du District de l'Orne de Football (DOF)

***A toutes fins utiles, il est précisé ici que le DOF se réfère d'abord aux dispositions des règlements généraux de la FFF et de ceux de la LFN.***

|  | Page |
|--|------|
| 1 - LES CHAMPIONNATS SENIORS du DOF .....            | 2    |
| 1.1 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES .....             | 2    |
| 1.2 - ORGANISATION des RENCONTRES.....               | 8    |
| 1.3 - ARBITRAGE des RENCONTRES.....                  | 9    |
| 1.4 - FORFAITS .....                                 | 11   |
| 1.5 - PROCEDURE .....                                | 12   |
| 1.6 - RESPONSABILITE FINANCIERE .....                | 12   |
| 1.7 - CAS NON PREVUS.....                            | 12   |
| 2 - LES CHAMPIONNATS de JEUNES du DOF .....          | 12   |
| 2.1 - Différentes épreuves.....                      | 12   |
| 2.2 - Commissions d'Organisation .....               | 12   |
| 2.3 - Réglementation.....                            | 13   |
| 2.4 - Engagements.....                               | 13   |
| 2.5 - Terrains .....                                 | 13   |
| 2.6 - Qualifications .....                           | 13   |
| 2.7 - Classement des équipes.....                    | 14   |
| 2.8 - Accessions et descentes.....                   | 14   |
| 2.9 - Organisation des rencontres.....               | 15   |
| 3 - REGLEMENT des COUPES de l'ORNE.....              | 16   |
| 3.1 - COUPE CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL ..... | 16   |
| 3.2 - COUPE HENRI SILLIERE .....                     | 17   |
| 3.3 - COUPE MICHEL PORTIER.....                      | 18   |
| 3.4 - COUPES DE JEUNES DU DOF .....                  | 19   |

\*\*\*\*\*

# 1 - LES CHAMPIONNATS SENIORS du DOF

## 1.1 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES

### 1.1.1 - Pyramide des compétitions du DOF

Le DOF est organisateur des championnats seniors suivants :

Championnat Départemental 1 (D1), composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs ;

Championnat Départemental 2 (D2), composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs ;

Championnat Départemental 3 (D3), composé de 36 clubs, répartis en 3 groupes de 12 clubs ;

Championnat Départemental 4 (D4), composé de X équipes, réparties en Y groupes de 8 à 12 équipes.

### 1.1.2 - Commissions compétentes

Ces épreuves sont organisées et administrées par la Commission Gestion des Compétitions, en liaison avec la Commission de District de l'Arbitrage (pour la désignation des arbitres et pour les questions concernant l'application des lois du jeu), la Commission Sportive et de Discipline et avec les services administratifs du District.

### 1.1.3 - Réglementation

Application des Règlements Généraux de la Fédération et des Règlements de la LFN.

### 1.1.4 - Engagements

**Date limite** : fixée par le Comité de Direction.

**Droits** : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

### 1.1.5 - Obligations (engagements-terrain-arbitrage-FMI)

#### 1.1.5.1 -

Les clubs de D1 doivent obligatoirement engager, en plus de leur équipe senior A, au moins une équipe seniors B et 2 équipes jeunes (U7 à U18).

Les clubs de D2 doivent obligatoirement engager en plus de leur équipe senior A, au moins 2 équipes de U7 à Seniors.

Ces équipes devront terminer leur championnat respectif. (Voir Annexe 7-Obligations des clubs de la LFN).

#### **Modulation concernant les équipes de Départemental 2 (D2) du District de l'Orne :**

A partir de la 2<sup>ème</sup> saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 1 point au classement de l'équipe première 1A senior pour chaque année consécutive d'infraction (donc un cumul de 2 pts à partir de la 3<sup>ème</sup> année, 3 pts à la 4<sup>ème</sup> année et ainsi de suite).

### 1.1.5.2 -

**Terrain et installation :** (Voir Annexe 4 - Règlement Des Terrains Et Installations Sportives)

### 1.1.5.3 - Arbitrage :

**1.1.5.3.1 - Nombre d'arbitres en D1 :** 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, (Voir Article 41 du Statut de l'Arbitrage FFF/LFN)

**1.1.5.3.2 - Nombre d'arbitres en D2 :** 2 arbitres dont 1 arbitre majeur

**1.1.5.3.3 - Nombre d'arbitres en D3 :** 1 arbitre

**1.1.5.3.4 - Nombre d'arbitres en D4 :** Pas d'obligation sauf en cas d'accession : 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire.  
Cette obligation ne concerne pas les équipes premières évoluant en D4 depuis moins de trois saisons.

### L'arbitre Auxiliaire :

Un joueur possédant une licence dirigeant peut officier comme arbitre auxiliaire.

Un arbitre auxiliaire n'exerçant pas pendant 2 saisons consécutives doit repasser l'examen

Deux arbitres auxiliaires peuvent « couvrir » leur club s'ils assurent à eux deux, le quota requis de matches.

### 1.1.5.4 - Feuille de Match Informatisée (FMI) – (Annexe 1bis de la FFF: Règlement de la Feuille de Match Informatisée)

Pour le DOF, la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions officielles et sa transmission doit être effectuée dans les trois heures qui suivent la fin d'une rencontre.

En cas de dysfonctionnement occasionnel de la tablette ou quelque motif que ce soit, **le SCAN, recto/verso de la feuille de match « papier »** via l'adresse officielle du club **ou le dépôt de la feuille de match au DOF est OBLIGATOIRE**. Ils devront parvenir au DOF avant le lundi à 12h00.

Pour contrôle, l'original de la feuille « papier » devra impérativement être conservé au sein du club jusqu'à la fin de la saison, sous peine de sanction pour non présentation demandée par les instances.

Tout retard dans la transmission dans les délais exposés ci-dessus sera sanctionné par une amende (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

De plus, la non transmission de la feuille de match dans le mois qui suit la rencontre malgré la requête de la Commission Gestion des Compétitions entraînera, pour le (ou les) club(s) concerné(s), la perte du match par pénalité.

### 1.1.6 - Qualification des joueurs :

Nombre de joueurs mutés, Nombre de joueurs étrangers, Qualification des joueurs et des remplaçants, et toutes autres qualifications (Voir Règlements Généraux de la FFF/LFN)

**Précision :** En cas de feuille de match « papier », si la mention de non-participation à la rencontre ne figure pas sur ledit document, le joueur sera considéré comme ayant participé.

### 1.1.7 - Classement des équipes :

#### 1.1.7.1 -

Pour le DOF, le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait : 0 point
- Pénalité : 0 point

#### 1.1.7.2 -

Pour le classement et le départage des équipes, se référer à l'Annexe 9 de la LFN.

### 1.1.8 - Système de l'épreuve

Les clubs se rencontrent par matchs Aller et Retour.

Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la LFN.

En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la LFN sont applicables.

### 1.1.9 - Accessions et descentes :

**En avant-propos, il est précisé qu'il est fait application de l'Annexe 9 de la LFN définissant les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.**

## **REGLEMENT APPLICABLE A L'ISSUE DE LA SAISON 2018-2019**

#### 1.1.9.1 - Championnat de Départemental 1 Seniors (D1) :

Le Championnat de Départemental 1 (D1) Seniors est constitué de 2 groupes de 12 clubs soit les groupes A et B.

#### **Accéderont en fin de saison au championnat de Régional 3 de Ligue :**

- Le club classé 1er de chacun des 2 groupes de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où un club accédant des 2 groupes en Régional 3 ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la place en championnat de Ligue de Régional 3 (R3) serait attribuée, dans l'ordre :

- Au club classé 2ème du groupe concerné;
- Au club classé 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> du groupe concerné dans le respect du classement à l'issue de la saison.

#### **Seront qualifiés pour le Départemental 1 (D1) de la saison suivante :**

- Les clubs classés de la 1ère à la 10ème place des 2 groupes de Départemental 1 (D1) à l'exception des clubs accédant au Régional 3.

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(en)t attribuée(s) à l'équipe (aux équipes) ayant le meilleur classement parmi celles appelées à rétrograder en Départemental 2 (D2) du groupe, étant précisé, qu'en aucun cas, le club classé à la dernière place de Départemental 1 (D1) ne pourra être repêché.

- Les clubs rétrogradant de Régional 3 en fin de saison.
- Les clubs terminant 1er et 2ème de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2) en fin de saison (à défaut, les clubs classés aux places suivantes).
- Etant précisé qu'en tout état de cause, le groupe devra être constitué de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre d'équipes nécessaire dans le respect des dispositions figurant au présent règlement.

**Rétrograderont en Départemental 2 (D2) lors de la saison suivante :**

- Les clubs classés aux deux dernières places de chacun des 2 groupes de Départemental 1 (D1) en fin de saison.

**Eventualité de descentes supplémentaires de Régional 3 :**

Dans cette hypothèse, et afin de maintenir à 24 le nombre de clubs des groupes de Départemental 1 (D1), il y aura lieu impérativement de procéder à des descentes supplémentaires des groupes de Départemental 1 (D1) vers le championnat de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où, plus de 2 clubs rétrograderaient de R3, des descentes supplémentaires seraient imposées aux équipes de D1, voire D2, voire D3 en plus des rétrogradations initialement prévues.

**1.1.9.2 - Championnat de Départemental 2 Seniors (D2) :**

- Le championnat de Départemental 2 (D2) comprend 24 clubs répartis en 2 groupes de 12 clubs soit les groupes A et B.

**Accéderont en fin de saison en Départemental 1 (D1) :**

- Les clubs classés 1er et 2ème de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2) accéderont en championnat de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) des clubs de Départemental 2 (D2) accédant ne s'engagerai(en)t pas ou ne pourrai(en)t accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place(s) en Départemental 1 (D1) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

- Au club classé 3ème du groupe dans lequel l'équipe est empêchée de monter ;
- Au club classé 3ème de l'autre groupe ;
- Aux clubs classés 4ème puis 5ème, etc... soit dans le respect du classement à l'issue de la saison et compte tenu de la règle du départage des équipes.

**Seront qualifiés pour le Départemental 2 (D2) la saison suivante :**

- Les clubs classés de la 1ère à la 9ème place de chacun des groupes A et B de Départemental 2 (D2) à l'exception des clubs accédant au championnat de Départemental 1 (D1).
- Les 4 clubs rétrogradant de Départemental 1 (D1) en fin de saison.
- Les clubs classés aux 1ère et 2ème places de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) en fin de saison.
- Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre d'équipes nécessaire.

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

- Au club ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder en Départemental 3 (D3) et issu du même groupe initial que l'équipe faisant défaut ;

- Au club ayant le même classement dans l'autre groupe ;
- Etant précisé qu'en aucun cas, les clubs classés derniers de Départemental 2 (D2) ne pourront être repêchés.

**Rétrograderont en Départemental 3 (D3) la saison suivante :**

- Les clubs classés aux 3 dernières places de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2) en fin de saison.
- Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre de clubs nécessaire.

**1.1.9.3 - Championnat de Départemental 3 Seniors (D3) :**

Le Championnat de Départemental 3 (D3) comprend 36 clubs répartis en 3 groupes de 12 équipes soit les groupes A, B et C.

**Accéderont en Départemental 2 (D2) en fin de saison :**

- Les clubs classés 1er et 2ème de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) accéderont en championnat de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) des clubs de Départemental 3 (D3) accédant ne s'engagerai(en)t pas ou ne pourrai(en)t accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place(s) en Départemental 2 (D2) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

- Au club classé 3ème du groupe dans lequel l'équipe est empêchée de monter ;
- Au club classé meilleur 3ème des 2 autres groupes ;
- Au club classé 3ème du dernier groupe ;
- Au(x) club(s) de D2 ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder en Départemental 3 (D3).

**Seront qualifiés en Départemental 3 (D3) la saison suivante :**

- Les clubs classés de la 1ère à la 9ème place de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) à l'exception des clubs accédant au Départemental 2 (D2).
- Les clubs rétrogradant de Départemental 2 (D2) en fin de saison.
- Les clubs classés 1er et 2ème de chacun des groupes de Départemental 4 (D4).
- Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre de clubs nécessaire.

Dans le cas, où l'un (ou plusieurs) de ces clubs n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

- Au club ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder en Départemental 4 (D4) et issu du même groupe initial que l'équipe faisant défaut ;
- Au club ayant le même classement dans les autres groupes ;
- Etant précisé qu'en aucun cas, les clubs classés derniers de Départemental 3 (D3) ne pourront être repêchés.

**Rétrograderont en Départemental 4 (D4) en fin de saison :**

- Les clubs classés aux 3 dernières places de chacun des groupes de Départemental 3 (D3) en fin de saison.
- Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre de clubs nécessaire.

#### **1.1.9.4 - Championnat de Départemental 4 Seniors (D4) :**

Le Championnat de Départemental 4 (D4) comprend X clubs répartis en Y groupes de 8 à 12 équipes soit les groupes A, B, C, D, E, etc...

Il est précisé que le championnat de Départemental 4 (D4) constitue le plus bas niveau des compétitions seniors du DOF, il est donc conditionné par le nombre de clubs engagés dans cette compétition et qu'en conséquence, afin de constituer des groupes homogènes et équilibrés, le nombre de groupes et d'équipes par groupe pourra être modifié sur décision du DOF.

#### **Accéderont en Départemental 3 (D3) en fin de saison :**

- Les clubs classés 1er et 2<sup>ème</sup> de chacun des groupes de Départemental 4 (D4).
- Les montées se limitent aux premiers et seconds des groupes de D4.

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette compétition ou ne pourrai(en)t accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(en)t attribuée(s) :

- Au club ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder de Départemental 3 (D3).

#### **Seront qualifiés pour le Départemental 4 (D4) la saison suivante :**

- Etant précisé que le championnat de Départemental 4 (D4) sera composé de X groupes de 8 à 12 équipes, et qu'il constituera le dernier niveau des compétitions seniors du DOF.
- Les clubs classés de la 1ère à la dernière place de chacun des X groupes de Départemental 4 (D4) à l'exception des clubs accédant en Départemental 3 (D3).
- Les clubs rétrogradant de Départemental 3 (D3) en fin de saison.
- Les clubs nouveaux et leurs équipes nouvelles.

#### **1.1.9.5 -**

#### **Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 4 (D4) Seniors :**

S'agissant du dernier niveau de compétition du DOF, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise. Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent à la même compétition, un joueur ayant effectivement joué plus de cinq fois dans l'équipe A ne sera plus qualifié pour les autres équipes B ou C, si le groupe comporte au moins huit équipes. Un joueur de l'équipe B se trouvant dans ce cas ne sera plus qualifié pour l'équipe C ou D, etc... Le nombre de cinq matches sera ramené à trois si le groupe comporte moins de huit équipes.

### 1.1.10 - FINALES DES CHAMPIONS DU DOF

Cette compétition est ouverte à toutes les équipes engagées en championnat de D1, D2, D3 et D4. Elle concerne uniquement les équipes ayant terminé PREMIERES de leur championnat respectif. Des barrages seront organisés afin de conserver 2 équipes par division qui participeront à la journée FINALES DES CHAMPIONS DU DOF.

Il sera appliqué l'annexe 9 LFN pour déterminer les barragistes

Les recevants seront les meilleurs classés :

- En D3, le meilleur classé ira directement en finale contre le vainqueur du barrage entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> classé.
- En D4, le meilleur classé sera barragiste contre le 4<sup>ème</sup> classé. Le 2<sup>ème</sup> classé sera barragiste contre le 3<sup>ème</sup> classé.
- Les "Recevants" seront les meilleurs classés.

**Important** : Pour la participation des joueurs, le règlement de cette compétition est le même que celui qui est appliqué au CHALLENGE PORTIER.

### 1.2 - ORGANISATION des RENCONTRES

#### 1.2.1 - HORAIRES

Les matchs se déroulent le dimanche à 15h00.

Les clubs disposant d'installation de nocturne homologuée ont la possibilité, en début de saison, de demander que les rencontres se jouent sur celle-ci le samedi à partir de 19 heures.

#### 1.2.2 - Report de match officiel sur arrêté municipal :

Arrêtés Municipaux communiqués, au plus tard le vendredi avant 17h00

Application de l'Annexe 4 « Règlement des terrains et installations sportives de la LFN ».

Ces documents doivent, **impérativement**, être envoyés seulement aux instances, **à partir de l'adresse officielle du club**, accompagné du document « Renseignements Complémentaires ».

Arrêtés Municipaux communiqués postérieurement au délai ci-dessus

Jusqu'à 4h00 avant le début de la rencontre, les Arrêtés Municipaux seront gérés par les Membres de la cellule de veille en effectuant dans l'ordre ci-après :

- 1) Après les avoir scannés, en utilisant l'adresse officielle du club ([n°affiliation@lfnfoot.com](mailto:n°affiliation@lfnfoot.com)), envoyer par **un SEUL et MEME mail** au(x) club(s) visiteur(s) (adresse officielle) ainsi qu'à l'adresse spécifique ([celluledeveille@footorne.fff.fr](mailto:celluledeveille@footorne.fff.fr)), l'Arrêté Municipal et le document « Renseignements Complémentaires » dès lors que plusieurs rencontres sont concernées.
- 2) Avertir, par téléphone, un membre de la cellule de veille lui confirmant cet envoi.
- 3) Une fois l'information reçue, **ce membre** vérifie la conformité des documents joints, informe les officiels (Arbitre, ...), le(s) club(s) visiteur(s) et la prise en compte au club recevant.

Pour la saison 2018-2019, la cellule de veille est composée des membres suivants :

Raymond LAPORTE : tél 06.82.63.25.47

Joël LE PROVOST : tél 06.31.22.00.89

Jean BLANCHETIERE : tél 06.73.34.05.25

Jacques DUPRE : tél 06.13.11.75.88



Le formulaire « Renseignements Complémentaires » sera téléchargeable dans la rubrique DOCUMENT, pavé AIDE AUX CLUBS, par précaution éditez des exemplaires vierges, ce qui vous fera de l'avance.

Ce dernier renseignement devrait, selon les cas, permettre de pouvoir exécuter certaines rencontres **sans pour cela avoir un Arrêté dit GENERAL.**

### **1.2.3 - Demande de changement de date, d'horaire, de lieu ou inversion de match officiel :**

Ces demandes de changements se feront via Footclubs, dans Menu – Compétitions – Rencontres – Suivi modifications (les demandes « papier » sont supprimées).

Un seul report par rencontre (Aucune rencontre ne pourra être reportée 2 fois ou plus).

Un effectif insuffisant n'est pas un motif de demande de report ou de modification.

Pour tous les niveaux seniors, la date limite de demande de report ou de modification d'une rencontre est fixée à **5 jours francs** avant la date initialement prévue (le lundi soir pour les rencontres du dimanche suivant – le dimanche soir pour les rencontres du samedi suivant).

Les demandes seront traitées par des membres habilités de la Commission, qui restent à désigner. Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées de la saison et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la Commission organisatrice lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Dans tous les cas, les demandes incomplètes ou formulées avec retard seront refusées par la Commission, sans possibilité de recours.

## **1.3 - ARBITRAGE des RENCONTRES**

### **1.3.1 - Désignation**

Les arbitres et arbitres assistants des matches officiels sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

### **1.3.2 - Absence de l'arbitre de champ à l'heure fixée**

1<sup>er</sup> cas : Avec présence de deux arbitres assistants officiellement désignés :

En cas d'absence de l'arbitre de champ officiellement désigné, la direction de la rencontre sera obligatoirement assurée par l'un des arbitres assistants, en choisissant dans l'ordre, l'arbitre assistant classé dans la catégorie la plus élevée, celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie, s'ils appartiennent à une même catégorie.

2<sup>ème</sup> cas : Avec absence d'arbitres assistants officiellement désignés :

**a)** Dans ce cas, les équipes en présence devront accepter un arbitre officiel qui, présent sur le site et n'appartenant pas à l'un des clubs en présence, se fera connaître.

Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée à celui classé dans la catégorie la plus élevée ou, s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie.

**b)** En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'arbitre auxiliaire sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole, à domicile comme à l'extérieur. Si deux arbitres auxiliaires sont en présence, il sera procédé au tirage au sort suivant le règlement actuellement en vigueur.

En cas d'absence d'un arbitre assistant, l'arbitre auxiliaire est prioritaire mais en aucun cas, deux arbitres auxiliaires du même club ne peuvent devenir arbitres assistants sauf avec accord du club adverse.

Si un club n'ayant pas d'arbitre auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier peut poser des réserves avant la rencontre.

Ces réserves doivent être confirmées suivant le règlement en vigueur pour être recevables et la Commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité (zéro point) et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.

**c)** En cas d'absence de l'arbitre officiel et d'arbitre auxiliaire, le Club étant en règle avec le Statut de l'Arbitrage a la priorité et sans tirage au sort pour arbitrer la rencontre sur le Club en infraction.

En cas de non-respect de cette disposition et dans l'éventualité où une réserve a été déposée avant le début de la rencontre, le Club concerné aura match perdu par pénalité (0 point) au bénéfice du Club adverse sur le score de 3 buts à 0.

Si les deux clubs sont en règle avec le Statut de l'Arbitrage, chaque équipe présentera un arbitre et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par forfait dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille d'arbitrage, avant la rencontre.

**d)** Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des deux clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.

**e)** Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixée. Si ce fait venait à se produire, la Commission compétente ne pourrait que déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées.

### **1.3.3 - Absence des arbitres assistants officiels à l'heure fixée**

Si l'un des arbitres assistants officiellement désigné est absent à l'heure fixée, les dispositions prévues à l'article 1.3.2, 2<sup>ème</sup> cas sont applicables.

### **1.3.4 - Abandon de terrain par l'arbitre**

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

## **1.4 - FORFAITS**

**1.4.1 -** Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le DOF et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit, au plus tard le vendredi avant 12 heures pour les matchs du dimanche et la veille avant 12 heures pour les matchs des autres jours de la semaine, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation.

**1.4.2 -** Tout club déclarant forfait au-delà du délai mentionné au point 1, est tenu de rembourser les frais occasionnés par le match (frais de déplacement des officiels, de l'équipe adverse, ...). Cette contribution est déterminée par la Commission d'Organisation, sans préjuger d'une amende également fixée par ladite Commission, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements Généraux de la LFN.

**1.4.3 -** Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins six jours à l'avance.

**1.4.4 -** Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge. Toutefois, s'il est reconnu qu'il ne figure pas dans les équipes inférieures ayant joué, aucun des joueurs qualifiés dans l'équipe déclarée forfait, cette mesure ne sera pas appliquée.

**1.4.5 -** Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

**1.4.6 -** En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

**1.4.7 -** Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

**1.4.8 -** Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs.

**1.4.9 -** Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 10 aux Règlements Généraux de la LFN. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

**1.4.10 -** En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

## 1.5 - PROCEDURE

(Voir Article 147 des Règlements Généraux FFF/LFN)

## 1.6 - RESPONSABILITE FINANCIERE

Le DOF décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de championnat du DOF.

## 1.7 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

# 2 - LES CHAMPIONNATS de JEUNES du DOF

### 2.1 - Différentes épreuves

Le DOF organise chaque saison pour les différentes catégories de jeunes :

- Des rencontres de Foot à effectif réduit : U11 et U13.
- Des compétitions à 11 : U15 et U18.

Toutefois, en ce qui concerne les U11 et U13, le District pourra adopter une autre formule de championnat qui lui paraîtrait mieux convenir à la situation des équipes de ces catégories de son District.

### 2.2 - Commissions d'Organisation

Ces épreuves sont organisées et administrées par la Commission Gestion des Compétitions, en liaison avec la Commission de District de l'Arbitrage (pour la désignation des arbitres et pour les questions concernant l'application des lois du jeu), la Commission Sportive et de Discipline et avec les services administratifs du District.

Les résultats seront transmis et enregistrés au siège du District, dans les conditions suivantes :

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions officielles et sa transmission doit être effectuée dans les trois heures qui suivent la fin d'une rencontre.

En cas de dysfonctionnement occasionnel de la tablette ou quelque motif que ce soit, le SCAN, recto/verso de la feuille de match « papier » via l'adresse officielle du club ou le dépôt de la feuille de match au DOF est OBLIGATOIRE. Ils devront parvenir au DOF avant le lundi à 12h00.

Pour contrôle, l'original de la feuille « papier » devra impérativement être conservé au sein du club jusqu'à la fin de la saison, sous peine de sanction pour non présentation demandée par les instances.

Tout retard dans la transmission dans les délais exposés ci-dessus sera sanctionné par une amende (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

De plus, la non transmission de la feuille de match dans le mois qui suit la rencontre malgré la requête de la Commission Gestion des Compétitions entraînera, pour le (ou les) club(s) concerné(s), la perte du match par pénalité.

### 2.3 - Réglementation

Application des Règlements Généraux de la FFF/LFN concernant les Jeunes, du Statut Fédéral des Jeunes et des Règlements des Championnats de la LFN les concernant.

### 2.4 - Engagements

**Date limite** : Fixée par le Comité De Direction

**Droits** : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

### 2.5 - Terrains

Sauf avis contraire, le match est réputé se jouer sur le terrain désigné sur l'annuaire par le club recevant.

En cas d'entente entre les clubs, le club qui fournit le terrain sera le club responsable de cette entente et sa dénomination sera portée en tête de celle-ci. Toute modification devra être notifiée à la Commission Gestion des Compétitions qui se chargera de prévenir les autres commissions concernées selon les prescriptions des Règlements Généraux de la LFN.

### 2.6 - Qualifications

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Tout club ayant au moins 2 joueurs retenus pour une sélection nationale, un stage ou un match de sélection de Ligue ou de District le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match, à condition de le faire dans les délais prescrits.

**Précision** : Si la mention de non-participation à la rencontre ne figure pas sur la feuille de match, le joueur sera considéré comme ayant participé.

#### **Joueurs changeant d'équipe :**

Equipes premières, réserves ou inférieures disputant les Championnats de Ligue ou de District :

Tout joueur étant entré en jeu au cours de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première ou supérieure ne pourra participer à un match officiel de l'équipe réserve ou inférieure le jour où l'équipe première ou supérieure ne joue pas.

#### **Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en Championnat de Ligue :**

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de **3** joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé, en totalité ou en partie, plus de **5** matches de championnat en équipes supérieures. Pour la catégorie U18, les équipes évoluant en U17 et U19 de Ligue sont considérées supérieures.

#### **Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en Championnat de District :**

Les clubs ne pourront aligner en équipes inférieures plus de **3** joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé, en totalité ou en partie, plus de **3** matches de championnat en équipes supérieures, lors de l'une des deux phases. (Ceci dans la mesure où les championnats de District se déroulent en deux phases distinctes).

Le même dispositif s'applique aux U13 pour les clubs qui engagent plusieurs équipes dans les différents niveaux de cette catégorie (Critérium Niveau 1, Critérium Niveau 2, Critérium Niveau 3).

Ces dispositions ne sont pas applicables pour les épreuves en critérium. Elles le sont en revanche pour les épreuves de Coupes de Jeunes ouvertes à plusieurs équipes d'un même club.

## **2.7 - Classement des équipes**

**2.7.1 -** Pour toutes les épreuves, le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait : 0 point
- Pénalité : 0 point

**2.7.2 -** En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la façon suivante :

**Dans un championnat par match aller simple ou aller et retour**

1. d'après le nombre de points obtenus pour les rencontres ayant opposé les équipes ex aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles au cours des matches qui les ont opposées.
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra le goal average calculé au quotient sur tous les matches disputés par chacune d'elles.
4. En cas d'égalité du goal average calculé au quotient, on retiendra le nombre de buts marqués par chaque équipe.
5. En cas de nouvelle égalité, on aura recours à un ou plusieurs matches sur terrain neutre avec éventuellement, épreuve des coups de pieds de but.

### **Important :**

En cas d'ex aequo dans le classement et si l'une quelconque des équipes a gagné un match par forfait, l'autre équipe qui se trouve à égalité avec elle, se verra attribuer le score de 3-0 contre la même équipe, même si le score lui était plus favorable.

Le club perdant par forfait ou par pénalité ne marquera pas de point.

## **2.8 - Accessions et descentes**

### **2.8.1 -**

Pour la catégorie U18, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U18 de la LFN.

En fonction des descentes proposées par la LFN et du nombre d'équipes engagées, la Commission Gestion des Compétitions déterminera le nombre d'accessions et de descentes de District en Série.

### **2.8.2 -**

Pour la catégorie U15, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U15 de la LFN.

En fonction des descentes proposées par la LFN et du nombre d'équipes engagées, la Commission Gestion des Compétitions déterminera le nombre d'accessions et de descentes de District en Série.

### 2.8.3 -

Pour la catégorie U13, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U13 de la LFN.

## 2.9 - Organisation des rencontres

### 2.9.1 - Respect du calendrier

Les rencontres de District ont priorité sur celles de 1<sup>ère</sup> Série, ces dernières sur celles de 2<sup>ème</sup> Série, etc...

Elles peuvent se disputer en lever de rideau des matches de championnat de Ligue ou de District. Les demandes de match en lever de rideau non prévues au calendrier devront être présentées conformément aux R.G de la LFN.

Les dates du calendrier sont impératives. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstance exceptionnelle qu'il appartiendra à la Commission Gestion des Compétitions d'apprécier.

La Commission se réserve néanmoins le droit de remettre d'office les matches, en cas de conditions atmosphériques défavorables, afin d'éviter aux clubs des frais inutiles.

**En cas de rencontre non jouée ou remise sans autorisation, la Commission Sportive et de Discipline pourra donner le match perdu par forfait aux deux équipes, qui se verront en outre pénalisées de l'amende prévue dans ce cas (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).**

Lorsqu'une rencontre n'aura pu avoir lieu, quelle qu'en soit la cause, les deux équipes devront en aviser la Commission Sportive et de Discipline dans les 24 heures, en précisant la raison.

**Si aucun des deux clubs n'a informé la commission, la rencontre sera réputée jouée et perdue par forfait par les deux équipes qui se verront en outre infliger l'amende prévue dans ce cas (Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).**

Si un des deux clubs a informé la Commission, celle-ci, après enquête, décidera de la suite à donner. En tout état de cause, le club n'ayant pas prévenu sera pénalisé de l'amende prévue pour le forfait.

**Report de match officiel sur arrêté municipal :** Annexe 4 – Règlement des terrains et installations sportives de la LFN.

### 2.9.2 - Dispositions financières : Les frais de déplacement seront supportés par les équipes.

Les clubs devront régler les frais de déplacement des arbitres officiellement désignés.

### 2.9.3 - Heure des matches :

- **U18, U15 :** Samedi à 15 h 15
- **U13 :** Samedi à 14 h 00
- **U11 :** Samedi à 10 h 30

### **Demande de changement de date, d'horaire, de lieu ou inversion de match officiel :**

Ces demandes de changements se feront via Footclubs, dans Menu – Compétitions – Rencontres – Suivi modifications (les demandes « papier » sont supprimées).

Un seul report par rencontre (Aucune rencontre ne pourra être reportée 2 fois ou plus)

**Un effectif insuffisant n'est pas un motif de demande de report ou de modification.**

Les demandes seront traitées par des membres habilités de la Commission, qui restent à désigner.

Dans tous les cas, les demandes incomplètes ou formulées avec retard seront refusées par la Commission, sans possibilité de recours.

Pour les niveaux U13, U15 et U18, la date limite de demande de report ou de modification d'une rencontre est fixée à **2 jours francs avant la date initialement prévue**, soit le mercredi soir pour les rencontres du samedi. A défaut d'accord entre les deux clubs, le match sera maintenu aux jour et heure stipulés au calendrier.

Dans tous les cas où deux rencontres doivent avoir lieu sur le même terrain, à la même heure, le club recevant devra les fixer à 14h00 et à 15h30 – L'équipe hiérarchiquement inférieure jouant le 1<sup>er</sup> match – ceci toujours sous conditions d'en informer l'équipe adverse et la Commission Gestion des Compétitions, dans les délais ci-dessus imposés (2 jours francs).

**2.9.4 - Durée des matches :** (Voir Article 10 des Règlements des Championnats de la L.F. N.)

**2.9.5 - Exclusion temporaire :** Disposition supprimée par la LFN (AG LFN 17 juin 2017)

**2.9.6 - Tenue des équipes :** (Voir Article 15 des Règlements des Championnats de la L.F. N.)

**2.9.6.1 - Arbitrage des rencontres :** (Voir Article 18 des Règlements des Championnats de la L.F. N.)

**2.9.6.2 - Forfaits :** (Voir Article 20 des Règlements des Championnats de la L.F. N.)

**2.9.6.3 - Cas non prévus :** Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

### **3 - REGLEMENT des COUPES de l'ORNE**

**RAPPEL IMPORTANT :** L'Assemblée Générale de District qui s'est tenue au THEIL, le 14 juin 2013, a voté la suppression des prolongations sur toutes les coupes organisées par le DOF et ce, sur la totalité de ces épreuves.

**Autre point important :** Si une équipe, en 8<sup>ème</sup> de finale, est encore qualifiée pour deux coupes, celle-ci devra poursuivre dans l'épreuve de niveau supérieur – à savoir dans l'ordre : Coupe Challenge du Conseil Départemental, Coupe Henri Sillière, Coupe Michel Portier.

#### **3.1 - COUPE CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

##### **3.1.1 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES**

###### **3.1.1.1 - Titre et Challenge**

Le DOF organise annuellement une coupe intitulée « **Challenge du Conseil Départemental** ». Cette épreuve est réservée aux équipes évoluant dans le championnat du District de l'Orne.

Une seule équipe par club peut participer à cette coupe. Cette compétition est dotée d'un challenge offert par le District. Cet objet d'art est remis en garde pendant un an, à l'issue de la finale, au club gagnant. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District avant le 30<sup>ème</sup> jour précédant la date de la finale suivante.



- 3.1.1.2 - Commission d'organisation** – Commission Gestion des Compétitions
- 3.1.1.3 - Système de l'épreuve** : Idem Coupe LFN Séniors.
- 3.1.1.4 - Engagements** : Les clubs disputant le championnat du DOF sont engagés systématiquement dans la Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL.
- 3.1.1.5 - Obligations** : Les clubs participant au championnat du DOF sont dans l'obligation de s'engager en Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL.
- 3.1.1.6 - Conditions** : Exceptionnellement, les clubs devront présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée, si celle-ci doit disputer, le même jour un match d'une épreuve officielle ayant priorité sur la Coupe de District.
- 3.1.1.7 - Arbitrage** : Les arbitres seront désignés par la CDA 61.
- 3.1.1.8 - Droits** : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.
- 3.1.1.9 - Règlements généraux** : Les dispositions des règlements généraux de la FFF/LFN s'appliquent à la Coupe CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.
- 3.1.1.10 - Exemptions temporaires** : Idem Coupe LFN Séniors.
- 3.1.1.11 - Terrains** : A compter des ¼ de finale, obligation d'avoir une main courante.
- 3.1.1.12 - Qualification des joueurs** : Dans le cas de participation d'équipe inférieure, les clubs ne pourront aligner tout joueur qui, depuis le début de la saison, aura disputé, en totalité ou en partie, plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe supérieure.
- 3.1.1.13 - Cas non prévus** : Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

## **3.2 - COUPE HENRI SILLIERE**

### **3.2.1 - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **3.2.1.1 - Titre et Challenge**

Le DOF organise annuellement une coupe intitulée « **Henri Sillière** ». Cette épreuve est réservée aux équipes premières du DOF évoluant en D3 et D4.

Cette compétition est dotée d'un Challenge offert par le DOF.

Cet objet d'art est remis en garde pendant un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District, avant le 30<sup>ème</sup> jour précédant la date de la finale suivante.

- 3.2.1.2 - **Commission d'organisation** – Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.3 - **Réglementation** – Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.4 - **Engagements** – Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.5 - **Obligations** : Pour un club qui ne souhaite pas être engagé, il lui appartient de l'écrire au District avant le 15 octobre de la saison débutante.
- 3.2.1.6 - **Conditions** : Exceptionnellement, les clubs devront présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée si celle-ci doit disputer le même jour, un match d'une épreuve officielle ayant priorité sur la coupe de District.
- 3.2.1.7 - **Droits** : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.
- 3.2.1.8 - **Système de l'épreuve** : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.9 - **Exemptions temporaires** : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.10 - **Désignations des terrains** : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.11 - **Pour toutes décisions de la Commission Sportive et de Discipline, la procédure d'appel se limitera au niveau du District.**
- 3.2.1.12 - **Cas non prévus** : Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

### 3.3 - **COUPE MICHEL PORTIER**

#### 3.3.1 - **DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES**

##### 3.3.1.1 - **Titre et Challenge**

Le DOF organise annuellement un Challenge intitulé « **Michel PORTIER** ». Cette épreuve est réservée à toutes les équipes « réserves » (B, C, D...) non engagées en Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL. Plusieurs équipes d'un même club pourront y participer.

Cette compétition est dotée d'un Challenge offert par le DOF et Monsieur Michel PORTIER

Cet objet d'art est remis en garde pendant un an à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District avant le 30<sup>ème</sup> jour précédant la date de la finale suivante.

- 3.3.1.2 - Commission d'organisation : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental**
- 3.3.1.3 - Réglementation : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental**
- 3.3.1.4 - Engagements : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental**
- 3.3.1.5 - Obligation :** Pour un club qui ne souhaite pas être engagé, il lui appartient de l'écrire au District avant le 15 septembre de la saison débutante.
- 3.3.1.6 - Conditions :** Exceptionnellement, les clubs devront présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée si celle-ci doit disputer, le même jour, un match d'une épreuve officielle ayant priorité sur la coupe de District.
- 3.3.1.7 - Droits :** Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.
- 3.3.1.8 - Système de l'épreuve : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental**
- 3.3.1.9 - Exemptions temporaires : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental**
- 3.3.1.10 - Désignations des terrains : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental**
- 3.3.1.11 - Qualification des joueurs :** Les clubs ne pourront aligner en équipe réserve tout joueur qui, depuis le début de la saison, aura disputé, en totalité ou en partie, plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe supérieure.
- 3.3.1.12 - Pour toutes décisions de la Commission Sportive et de Discipline, la procédure d'appel se limitera au niveau du District.**
- 3.3.1.13 - Cas non prévus :** Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

## **3.4 - COUPES DE JEUNES DU DOF**

### **3.4.1 - REGLEMENTS DES COUPES U18 – U15**

#### **3.4.1.1 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES**

##### **3.4.1.1.1 - Autorisation de ces épreuves :**

Dans le cadre de la politique de développement de la pratique du football chez les jeunes, la LFN pourra autoriser les districts qui le demanderont à organiser des coupes de districts réservées à des équipes de jeunes de certaines catégories d'âge, ou de certaines séries, notamment pour compléter le calendrier des équipes qui ne peuvent participer à la Coupe Régionale de leur catégorie ou qui en sont, en général, trop vite éliminées, le but étant que les jeunes puissent bénéficier d'un calendrier étoffé, avec un maximum de rencontres à jouer.

**3.4.1.1.2 - Commissions d'organisation :** Idem celles désignées pour les championnats de jeunes du DOF.

**3.4.1.1.3 - Titre des épreuves :**

Le DOF organise annuellement une Coupe Jeunes U18 intitulée « **COUPE CA U18** » d'une part et une Coupe Jeunes U15 intitulée « **COUPE CA U15** » d'autre part.

Ces deux compétitions sont dotées chacune de DEUX coupes offertes par le DOF (ou le Crédit Agricole).

Les deux clubs finalistes de chacune des deux compétitions conservent les coupes qui leur sont remises à l'issue des finales.

**3.4.1.1.4 - Système des épreuves :**

Ces compétitions sont ouvertes aux équipes évoluant en championnats de District et de Séries.

Plusieurs équipes d'un même club peuvent y participer.

En fonction du nombre d'équipes engagées et des dates disponibles au calendrier, la Commission Gestion des Compétitions pourra décider :

- Si le nombre d'équipes est important : déroulement des épreuves en **UNE** seule phase par élimination directe.
- Si le nombre d'équipes est moindre : déroulement des épreuves en **DEUX** phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : phase qualificative par (x) poules de 3 ou 4 équipes.
- 2<sup>ème</sup> phase : phase par élimination directe à partir des 8<sup>ème</sup> de finale. Les 16 équipes qualifiées seront déterminées comme suit : le 1<sup>er</sup> de chaque poule OU le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> de chaque poule plus les (x) meilleurs troisièmes, départagés conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la LFN.

(\* ) Les équipes accédant en Ligue à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase (automne) sont retirées des compétitions.

(\* ) Les équipes descendant de championnat de Ligue à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, pourront (sans certitude) participer à ces épreuves. La décision sera prise par la Commission Gestion des Compétitions.

**Mis à part les points particuliers développés ci-dessus, la réglementation, l'organisation des rencontres, l'arbitrage et les procédures seront calqués sur les dispositions régissant les coupes de la LFN Jeunes.**

**3.4.1.1.5 - Classement des équipes** (Barème des points attribués en phase qualificative)

Le classement de chaque poule sera établi selon le barème suivant :

- Match gagné : 4 points
- Match gagné aux tirs au but : 2 points
- Match perdu aux tirs au but : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : -1 point

**3.4.1.1.6 - Qualification des joueurs :**

Dans le cas de participation d'équipes inférieure, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant disputé, en totalité ou en partie, plus de 3 rencontres officielles avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) lors de la saison en cours.

De plus, les clubs ne pourront aligner **aucun** joueur ayant disputé, en totalité ou en partie, plus de 10 rencontres officielles avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) lors de la saison en cours.

Pour la catégorie U18, les participations aux compétitions U17 et U19 de Ligue, sont comptabilisées.

**3.4.1.1.7 - Pour toutes décisions de la Commission Sportive et de Discipline, la procédure d'appel se limitera au niveau District.**

**3.4.1.1.8 - Cas non prévus :**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.